

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/07/2023

VOI.23.00.A01484

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LOUIS GARNIER, AVENUE DU PARC, RUE DOCTEUR MOURAS, CHEMIN
DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DE LA VOSELLE, CHEMIN DES
ECHENOZ DE VELOTTE, CHEMIN DE LA JOURANDE, AVENUE DE LA GARE
D'EAU, RUE SCHLUMBERGER, RUE FRANCIS CUSSEY, PLACE DE LA
REVOLUTION, CHEMIN DU SANATORIUM, CHEMIN DE LA CHAILLE, RUE
PIERRE MESNAGE, CHEMIN DE LA NAITOURE, RUE MERCATOR, RUE DE
VESOUL, RUE VIOLET, RUE NICOLAS BRUAND, ROUTE FORESTIERE DES
ACACIAS, CHEMIN DE LA BARRE AUX CHEVAUX, CHEMIN DES DESSUS DE
CHAILLUZ, CHEMIN DU CUL DES PRES, CHEMIN DE PALENTE, RUE ANNE
FRANK, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ, RUE
JEAN MERMOZ, CHEMIN DE CALMOUTIER et CHEMIN DES GRAVIERS
BLANCS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise 45-8 Energy
Considérant que des travaux d'investigations géologiques par gravimétrie rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 25/07/2023

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 25/07/2023, de forts
empiétements seront instaurés, :

- RUE LOUIS GARNIER
- AVENUE DU PARC
- RUE DOCTEUR MOURAS
- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN DE LA VOSELLE
- CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE
- CHEMIN DE LA JOURANDE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- RUE SCHLUMBERGER
- RUE FRANCIS CUSSEY
- PLACE DE LA REVOLUTION
- CHEMIN DU SANATORIUM
- CHEMIN DE LA CHAILLE
- RUE PIERRE MESNAGE
- CHEMIN DE LA NAITOURE
- RUE MERCATOR
- RUE DE VESOUL
- RUE VIOLET
- RUE NICOLAS BRUAND



- ROUTE FORESTIERE DES ACACIAS
- CHEMIN DE LA BARRE AUX CHEVAUX
- CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ
- CHEMIN DU CUL DES PRES
- CHEMIN DE PALENTE
- RUE ANNE FRANK
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ
- RUE JEAN MERMOZ
- CHEMIN DE CALMOUTIER
- CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS
- PARKING CHAILLUZ (Besançon)

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée